

# Communiqué de presse



Berne, 1 décembre 2020

## « Code de conduite » pour un recouvrement équitable

L'Association Suisse des Sociétés Fiduciaires de Recouvrement (ci-après vsi) présente aujourd'hui le « Code of Conduct » (ci-après : CoC). Dès le 1er décembre 2020, grâce aux nouvelles règles de comportement qui y sont inscrites, la vsi renforce la protection des intérêts des créanciers, protège les consommateurs et prévient des abus. En raison de l'importance économique du maintien des liquidités pour les entreprises, le CoC tient compte du respect des dispositions de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. En parallèle, la vsi fournit également des indications claires sur les principes que ses membres doivent respecter dans l'exercice de leur profession.

### Devoir et initiative personnelle

Les membres de la vsi traitent environ cinq millions de cas de recouvrement par an dans toute la Suisse, contribuant ainsi de manière essentielle au maintien de la liquidité vitale des entreprises. Ce fait est souvent oublié en raison du travail de recouvrement souvent considéré de manière critique. Le secteur est souvent accusé de la manière dont les affaires sont traitées et des pratiques de tarification.

Avec le CoC, la vsi veut rendre ses membres plus responsables à l'avenir. Il met ainsi l'ensemble du secteur du recouvrement de créances sous pression dans le but d'accroître un recouvrement de créances éthiquement correct dans l'économie suisse.

### Caractéristiques du Coc

Le CoC indique les instructions de base à suivre pour certaines actions ainsi que les conséquences possibles du non-respect de ces dernières, comme par exemples pour les visites à domicile, les menaces ou sur la fréquence des appels téléphoniques. Le CoC fournit également des lignes directrices sur la manière de traiter les accusations et sur le comportement à adopter en cas de contestation des demandes.

Enfin, avec le CoC, la vsi sensibilise ses membres aux demandes de sursis des consommateurs insolubles. Toute personne qui peut prouver une incapacité de paiement actuelle, par exemple par le biais d'un avis d'imposition, doit pouvoir bénéficier d'un report du recouvrement des dettes pendant au moins un an.

### Régler les conflits

Il va de soi que les sociétés de recouvrement doivent se conformer à la législation en vigueur. En règle générale, les lois ne sont pas en mesure de couvrir, voire de réglementer, toutes les éventualités. Par conséquent, la vsi, ainsi que ses membres, s'engagent à s'auto-réglementer dans les domaines de conflit que le législateur ne réglemente délibérément pas, spécifiquement en raison de leur nature partiellement abstraite. Le CoC sert donc de règles et de lignes directrices et décrit la procédure correcte pour tous les points pertinents.

## Un objectif commun

La vsi s'est fixée pour objectif de définir, en collaboration avec les consommateurs, une nouvelle norme sectorielle. Le CoC est donc formulé de leur point de vue pour une compréhension plus simple. La nouvelle réglementation entrera en vigueur le 1er décembre 2020 et sera contraignante pour tous les membres de la vsi.

Toute personne souhaitant contester l'action d'un membre de la vsi s'adressera dans un premier temps à l'entreprise de recouvrement elle-même. Si une solution ne peut être trouvée, l'ombuds évaluera à la fois le cas et l'action de l'entreprise concernée sur la base du CoC.

Dans un premier temps, la vsi met en garde les entreprises membres qui se comportent de manière contraire aux exigences du CoC et fixe un délai pour résoudre la situation. Ceux qui ne contribuent pas à une solution, ou voire en cas de récurrence, doivent s'attendre à des sanctions allant jusqu'à l'exclusion de l'association.

## Contact de presse

Association Suisse des Sociétés Fiduciaires de Recouvrement VSI  
Service de presse  
Schwarztorstrasse 26  
3007 Bern  
041 71 221 12 86  
[presse@inkassverband.ch](mailto:presse@inkassverband.ch)

## vsi

La vsi est l'Association Suisse des Sociétés Fiduciaires de Recouvrement. Les membres affiliés à la vsi s'engagent à assurer un recouvrement de créances irréprochable et professionnel. Les membres de la vsi traitent en permanence environ 5 millions de dossiers de recouvrement de créances pour un volume de plus de 13 milliards de francs suisses. De cette manière, l'association apporte des avantages significatifs à l'économie suisse. La vsi s'engage à assurer des conditions économiques optimales et, en fin de compte, à préserver les intérêts des consommateurs.

Les membres de la vsi sont soumis à un code de conduite pour un recouvrement éthique des créances. Ils s'engagent à créer un environnement favorable aux entreprises et à instaurer des conditions économiques optimales pour les membres.

[inkassverband.ch](http://inkassverband.ch)